

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES  
D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS D'ANIMATEUR  
(EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPECIAL ET DE TROISIEME CONCOURS)  
SESSION 2025**

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'animateur territorial, en date du 07 février 2025 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu l'arrêté du 29 août 2025 fixant la liste des admis à concourir aux concours d'animateur territorial (externe, interne, interne spécial et de troisième concours), déposé en Préfecture le même jour

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La correction de l'épreuve consistant à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (concours externe) sera effectuée par :

- Madame Sandrine MARICHEZ, Représentante du CNFPT,
- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,

La correction de l'épreuve consistant en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (concours interne) sera effectuée par :

- Madame Jenny RIGAUD, attaché principal en retraite,
- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,
- Monsieur Fabrice GRAS, attaché territorial à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

La correction de l'épreuve consistant en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (concours interne spécial) sera effectuée par :

- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,
- Madame Jenny RIGAUD, attaché principal en retraite,

La correction de l'épreuve consistant en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (3<sup>e</sup> concours) sera effectuée par :

- Madame Christine BANDIERA-JARREAU, professeur de Français,
- Madame Jenny RIGAUD, attaché principal en retraite,

## **ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 3**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

29 AOUT 2025

Fait à DIJON, le  
La Présidente  
Patricia GOURMAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 29 AOUT 2025

